

DECRET N° 2011-911 DU 30 DECEMBRE 2011

portant nomination de Professeurs Titulaires Emérites
des Universités Nationales du Bénin.

**. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2011-500 du 11 juillet 2011 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2007-442 du 02 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Vu** le décret n°2006-107 du 16 mars 2006 portant création et organisation de deux universités nationales en République du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2010-024 du 15 février 2010 portant statuts particuliers des corps des personnels enseignants des universités en République du Bénin ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 décembre 2011.

DECRETE :

Article 1^{er} : Conformément à l'article 90 du décret n° 2010-024 du 15 février 2010 portant statuts particuliers du corps des Personnels Enseignants des Universités Nationales du Bénin susvisé, les Professeurs Titulaires Hors Classe des Universités Nationales du Bénin **MANSOUROU Moudachirou, GNINAFON Martin, do ANGO-PADONOU Florencia** admis à faire valoir leur droit à la retraite sont nommés Professeurs Titulaires Emérites à compter du 1^{er} octobre 2011.

Article 2 : Les Professeurs Titulaires Emérites participent aux activités pédagogiques et de recherche dans leurs facultés, écoles et instituts d'origine. Ils sont déchargés de toute responsabilité.

Article 3 : Un arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique précise les conditions d'emploi des Professeurs Titulaires Emérites.

Article 4: Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre du Travail et de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature.

Article 5: Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 30 décembre 2011

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr. Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques, du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie et
des Finances,

Jonas GBIAN.-

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la recherche Scientifique,

François Adébayo ABIOLA

Le Ministre du Travail et
de la Fonction Publique,

Mémouna KORA ZAKI LEADI